

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 19 mars 2019

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Un centre de contrôle technique de véhicules pour la côte Est

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération du Congrès qui autorise la Nouvelle-Calédonie à acquérir gratuitement une parcelle de terrain à Canala pour la construction d'un centre de contrôle technique de véhicules. Son ouverture est prévue fin 2019.

La Nouvelle-Calédonie dispose déjà de deux centres de contrôle technique de véhicules : l'un à Rivière-Salée, l'autre à Koné. La construction de ce troisième centre permettra aux habitants de la côte Est - de Canala, Houailou, Thio et Kouaoua - de pouvoir effectuer leur visite technique.

Le contrôle technique est effectué par la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) pour l'ensemble des catégories de véhicules réglementés :

- tous les six mois pour les véhicules assurant du transport de personnes,
- tous les ans pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- tous les ans pour les véhicules de plus de 20 ans.

L'objet de ces visites est de vérifier, sans démontage, le bon état d'entretien et de fonctionnement des organes de sécurité, ainsi que la conformité aux dispositions du code de la route des véhicules. La visite technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir ce véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien.

Attention : ne pas confondre avec le contrôle technique à effectuer lors de la vente d'un véhicule particulier ou camionnettes de plus de 5 ans par des centres agréés (et non par les centres de la DITTT).

* * *

*